

Périgueux, le 8 septembre 2014

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation(s) syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :

SE UNSA Dordogne

Date du courrier invitant à la négociation préalable : **28 août 2014**

Date / heure / lieu de la négociation :

1^{er} septembre 2014 - 18 heures

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne –
20 rue Alfred de Musset - PÉRIGUEUX**

I – Participants :

- Représentants de l'organisation syndicale représentative concernée :
 - Monsieur Jérôme BOUSQUET, secrétaire départemental
 - Madame Natacha ETOURNEAU
 - Monsieur Thierry HADJADJI
 - Monsieur Emmanuel SAGOT
- Représentants de l'administration :
 - Madame Jacqueline ORLAY, IA DASEN
 - Monsieur Bruno BREVET, Secrétaire général
 - Monsieur Alain GRIFFOUL, IEN – A

II – Revendications de la ou des organisation(s) syndicale(s) et réponses apportées par l'administration :

1° Les inspections

Revendications de l'organisation syndicale

- Eviter les inspections sanctions
- Rendre les inspections plus régulières
- Limiter le délai entre l'inspection et la transmission du rapport à l'enseignant
- Etablir un lien plus direct entre le contenu de l'inspection et la réalité constatée
- Harmoniser les notes sur la base de la grille départementale

Réponses de l'administration

- Tous les rapports d'inspection font l'objet d'une double lecture après transmission par l'IEN. L'IEN adjoint ainsi que l'inspectrice d'académie examinent le contenu de chaque rapport pour s'assurer que son contenu s'inscrit dans la perspective

de l'évaluation des enseignements prodigués par le professeur d'école et des acquis des élèves. La perspective est bien celle d'une évaluation formative.

- Un nombre conséquent d'inspection est réalisé chaque année, même si le temps des IEN consacré à cette mission a pu être amoindri en raison des évolutions récentes du système éducatif et de leur mission de pilotage territorial. Une péréquation permettant de tenir compte de l'ancienneté d'inspection existe pour chaque acte de gestion lié à l'avancement. Ce cadrage permet de garantir une équité générale de traitement.
- Une grille départementale de notes existe de telle sorte que les notes ne sont communiquées qu'à partir du moment où l'inspectrice d'académie a pris connaissance du rapport. Ainsi des ajustements par rapport aux propositions des IEN peuvent avoir lieu, à la hausse comme à la baisse.
- Des améliorations sont toujours possibles quant à la périodicité et au contenu des inspections. L'attention de chaque IEN sera appelée, à nouveau, sur cette préoccupation importante et légitime des enseignants. Le cadre avait déjà été précisé en collège des IEN.

2° Les méthodes de communication

Revendications de l'organisation syndicale

- Eviter des modes de communication abruptes
- Favoriser un dialogue serein

Réponses de l'administration

- Toutes les circonscriptions ne sont pas concernées et les revendications portent sur un nombre de situations limitées. Pour autant, une attention particulière doit y être apportée. La problématique est celle d'accentuer plus encore le professionnalisme de chacun des acteurs. Il est évident que le contexte d'exercice professionnel s'est considérablement modifié depuis une dizaine d'années. Dans le même temps, les représentations des fonctions ont pu ne pas évoluer au même rythme et des habitudes de fonctionnement ont pu être conservées.
- La DSDEN exerce pleinement sa mission de prise en considération et de régulation des situations signalées dans les écoles du département. Ainsi, l'inspectrice d'académie est dans une vigilance professionnelle constante et les souffrances sont toutes entendues. Dans l'objectif d'une médiation ou résolution du conflit, des personnels sont entendus en DSDEN. Par ailleurs, chacun a à rendre compte auprès de son supérieur hiérarchique, de l'enseignant à l'inspecteur d'académie, en passant par l'inspecteur de l'Education nationale en charge d'une circonscription. Les éléments qui précèdent seront évoqués dans la lettre de rentrée qui sera adressée aux enseignants du 1^{er} degré.

3° Les relations IEN / Enseignants

Revendications de l'organisation syndicale

- Mettre fin aux relations trop partiales entre IEN et enseignants
- Conserver la confidentialité dans les relations
- Favoriser la traçabilité des échanges (convocations, compte rendu)

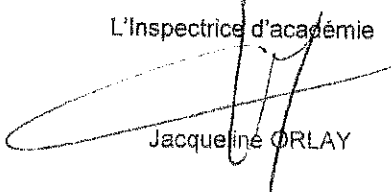
Réponses de l'administration

En lien avec le point précédent, toutes les situations particulières d'enseignants sont à suivre, et le rappel au cadre réglementaire et déontologique se fera chaque fois que nécessaire.

III Conclusions de la négociation

- les points d'accord :
 - la nécessité de prendre en compte chaque situation de souffrance
 - l'attention soutenue à apporter aux inspections
 - le rappel permanent du respect indispensable de chaque acteur et de ses compétences professionnelles
 - le respect du cadre légal et déontologique
- les points de désaccord :

L'Inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY

Le ou les représentants syndical(aux),

